



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Didier SARTRE

☎ 04 68 51 68 82

☎ 04 68 51 68 87

N° 4614 / 2008

*Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de  
l'enquête publique portant sur le projet de plan de  
prévention des risques naturels prévisibles de la  
commune de VINGRAU.*



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;
- VU le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée ;
- VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000/59 du 10 janvier 2000 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Vingrau ;
- VU le dossier présenté, dûment constitué conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 5 octobre 1995 susvisé ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇒ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

*Handwritten mark or signature.*

VU les avis recueillis au cours de l'instruction, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Vingrau du 16 septembre 2008 ;

VU la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier du 28 octobre 2008 désignant M. Claude DELANNE en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Vingrau ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture;

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Vingrau.

**Art. 2.** – En application de la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier du 28 octobre 2008 susvisée, M. Claude DELANNE, officier supérieur des sapeurs-pompiers de Paris, retraité, demeurant 2 sentier des Aspres à Latour Bas Elne (66200), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête, qui s'ouvrira à la mairie de Vingrau et se déroulera dans les conditions suivantes :

**Art. 3.** – Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sera déposé à la mairie de Vingrau pendant trente-deux jours consécutifs, du **15 décembre 2008** au **15 janvier 2009** inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place (*samedi, dimanche et jours fériés exceptés*) :

- *Lundi, mardi, jeudi : de 11 heures à 12 heures 30 et de 16 heures à 18 heures,*
- *Mercredi : de 11 heures à 12 heures et de 16 heures à 18 heures,*
- *Vendredi : de 11 heures à 12 heures 30 et de 15 heures 30 à 16 heures 30.*

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Vingrau, siège de l'enquête. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers.

Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

**Art. 4.** – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Vingrau :

- *Le 15 décembre 2008 de 11 heures à 12 heures 30,*
- *Le 22 décembre 2008 de 16 heures à 18 heures,*
- *Le 8 janvier 2009 de 11 heures à 12 heures 30,*
- *Le 15 janvier 2009 de 16 heures à 18 heures.*

**Art. 5.** – En application de l'article 7 du décret du 5 octobre 1995 susvisé, le maire de la commune de Vingrau sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer, sera entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

**Art. 6.** – A l'expiration du délai d'enquête, soit le 15 janvier 2009 après 18 heures, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendu toute personne qu'il paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Vingrau.

**Art. 7.** – Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Art. 8.** – Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Vingrau et à la préfecture des Pyrénées-Orientales, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

**Art. 9.** – Le présent arrêté sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins de Monsieur le maire de Vingrau, qui attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**Art. 10.** – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le maire de Vingrau et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 21 NOV. 2008

Le préfet  
Pour le préfet  
Le sous-préfet  
Secrétaire général

  
Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral portant approbation du  
plan de prévention des risques naturels  
prévisibles de la commune d' ARGELÈS SUR  
MER.*



N° 4643 / 2008

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9, L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-27 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;
- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2003 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur l'ensemble du territoire de la commune d'Argelès sur Mer prenant en considération les risques d'inondations, de crues torrentielles, de mouvements de terrain et d'érosion littorale ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0007

VU l'arrêté préfectoral n° 1850/2008 du 13 mai 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Argelès sur Mer ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 13 mai 2008 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment les délibérations du conseil municipal de la commune d'Argelès sur Mer des 4 avril 2007, 30 août 2007 et 16 mars 2008 ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

VU le rapport d'analyse du chef du service départemental de restauration des terrains en montagne du 31 octobre 2008 ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Argelès sur Mer prenant en considération les risques d'inondations, de crues torrentielles, de mouvements de terrain, d'érosion et submersion marine est approuvé.

Le dossier du plan de prévention précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *un dossier cartographique comprenant une carte d'aléas du Tech au 1/10.000<sup>ème</sup>, une carte d'aléas de la Massane et des torrents côtiers au 1/10.000<sup>ème</sup>, une carte d'aléas marins au 1/10.000<sup>ème</sup>, un plan de zonage réglementaire général au 1/10.000<sup>ème</sup>, un plan de zonage réglementaire au 1/5.000<sup>ème</sup> (planche Nord), un plan de zonage réglementaire au 1/5.000<sup>ème</sup> (planche Sud-Est), un plan de zonage réglementaire au 1/5.000<sup>ème</sup> (planche Centre) et un plan de zonage réglementaire au 1/2.500<sup>ème</sup> (planche Centre) ;*
- *un bilan de la concertation.*

**Art. 2.** – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune d'Argelès sur Mer, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

**Art. 3.** – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- ▷ *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civiles),*
- ▷ *au service départemental de restauration des terrains en montagne,*
- ▷ *à la mairie d'Argelès sur Mer,*
- ▷ *au siège de la communauté de communes Albères - Côte Vermeille,*
- ▷ *au siège du syndicat mixte du SCOT Littoral sud*

*aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.*


**Art. 4.** – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- ▷ *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,*
- ▷ *d'un avis au public publié dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département,*
- ▷ *d'un affichage à la mairie d'Argelès sur Mer, au siège de la communauté de communes Albères - Côte Vermeille et au siège du SCOT Littoral Sud pendant une durée d'un mois au minimum.*

**Art. 5.** – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Céret, M. le maire d'Argelès sur Mer, M. le président du syndicat mixte du SCOT Littoral sud, M. le président de la communauté de communes Albères - Côte Vermeille, M. le directeur départemental de l'équipement et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 25 NOV. 2008

Le Préfet,

  
Hugues BOUSIGES